

République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 23

Date de la convocation : le 5 juillet 2022

Date de mise en ligne : le 18 juillet 2022

Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme de LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme AUSTRUY, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. GUERN, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, Mme COLOMBIER,

Bons de pouvoir : Mme ROYO à Mme REICHLIN, M. RENAULT à M. RADAKOVITCH, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. OZIEMBLOWSKI, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD,
Absents excusés : M. BOIRON, M. BOMO,
Absents : M. CARRERE, Mme SANTACROCE,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°68_DEL_2022 OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association « Parents Unis Jean Jaurès » (PUJJ)

Monsieur le Maire expose que l'association « Parents Unis Jean Jaurès » (PUJJ) organise des activités et des manifestations festives et culturelles (loto, bal...) et aide aux voyages scolaires et pédagogiques des élèves du collège Jean Jaurès de Peyrolles-en-Provence.

A ce titre, l'association « Parent Unis Jean Jaurès » sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle de 300 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros (trois cents euros) au bénéfice de l'association « Parents Unis Jean Jaurès »,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300498-20220711-66_DEL_2022

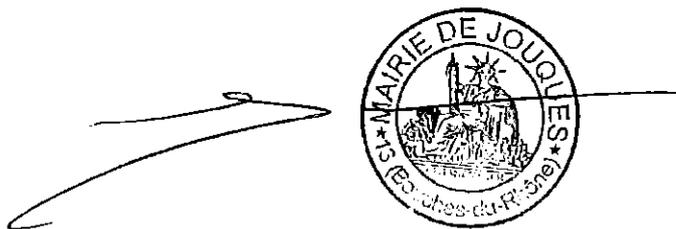
Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 11 juillet 2022

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Maire
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300486-20220711-68_DEL_2022